

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe

Contexte

[...]

Les interventions humaines sur les milieux naturels dans le cœur du parc national résultent principalement de l'exploitation agricole et forestière, ou de travaux sylvicoles nécessités par les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM), voire d'aménagements sur les itinéraires de passage. La naturalité est plus marquée durant la nuit et en période hivernale.

Enjeux

Cet objectif répond à deux enjeux relevant des missions fondamentales du parc national : *Préserver*, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.

Objectifs poursuivis

- Dans les espaces à vocation de forte naturalité, l'objectif est de maintenir cette qualité en veillant à limiter les aménagements et à contrôler leurs impacts.
- Pour les forêts il s'agit de conserver à minima la proportion actuelle de forêts hors exploitation. Seuls les travaux sylvicoles nécessaires au maintien de la fonction de protection des forêts de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) sont justifiés.
- Dans l'application de la réglementation, il convient par ailleurs de veiller à préserver la quiétude des zones d'hivernage et la qualité particulière des ambiances nocturnes par le contrôle de l'éclairage et du bivouac.

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
("?" = mesure pouvant également être mise en oeuvre sur l'aire			

Parc national de la Vanoise

<i>d'adhésion)</i>			
<p>2.1.1.a - Maintenir le «caractère sauvage» des espaces à vocation de forte naturalité</p> <p>- Veiller au risque de destruction d'espèces animales très peu mobiles ou de dégradation d'habitats naturels par les aménagements agricoles ou d'accueil du public.</p> <p>- Prendre en compte la présence et la vulnérabilité des espèces dans les travaux, les aménagements et les activités.</p>	<p>Assurer la veille et accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des préconisations liées au zonage</p>		<p>Associations de protection de la nature</p>
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.1.1.c ? - Préserver le caractère des peuplements, la naturalité des lieux et la biodiversité présente lors des coupes, délivrances ou opérations sylvicoles. Favoriser la naturalité et la biodiversité dans les rares forêts avec interventions de gestion (affouage, peuplements RTM, estives). Préférer la régénération naturelle aux semis ou plantation (hormis</p> <p>nécessités liées à la restauration des terrains de montagne), et privilégier les espèces et écotypes locaux. Appuyer la diversification spontanée des espèces dans les peuplements forestiers RTM. Renoncer aux «interventions culturelles » visant à</p>	<p>Assurer le suivi scientifique et apporter un conseil en partenariat avec les communes, les propriétaires et les gestionnaires</p>	<p>Intégrer les préconisations dans la gestion des forêts communales</p>	<p>ONF, RTM, Organismes de la forêt privée, associations de protection de la nature</p>

Parc national de la Vanoise

<p>modifier le milieu (drainage, amendements...).</p> <p>Choisir des modes d'intervention altérant le moins possible le caractère sauvage en cas de nécessité de renforcement de population. Créer des îlots de sénescence, des îlots de vieillissement et plus généralement maintenir les vieux bois, le bois mort debout et couché dans les secteurs forestiers exploités, en s'appuyant sur les dispositions de l'instruction « biodiversité » de l'ONF, qui permettent de dépasser les préconisations courantes dans les zones à fort enjeu de protection de la biodiversité, telles que les coeurs de parcs nationaux.</p>			
<p>2.1.1.d ? - Suivre l'évolution de l'équilibre forêts / gibier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rechercher le cas échéant des mesures techniques de limitation des impacts compatibles avec le statut d'espace protégé et les objectifs de préservation de la biodiversité. ; - maîtriser les effectifs en aire d'adhésion (cf. orientation 3.5.3). 	<p>Participer au suivi scientifique et à l'évaluation. Porter à connaissance les mesures techniques.</p>	<p>Intégrer les préconisations dans la gestion des forêts communales</p>	<p>Fédération des chasseurs, ACCA, ONF, acteurs de la forêt privée, associations de protection de la nature</p>

Parc national de la Vanoise

Référence ID de l'article : #4245

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 14:53